

République Française - - - Département de la Haute-Garonne - - - COMMUNE DE FROUZINS 31270	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
---	---

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 21

VOTANTS : 27

L'an deux mille vingt-cinq et le douze juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Frouzins, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jérôme LAFFON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/06/2025

OBJET : Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue de créer une plateforme de traitement de mâchefers, déposée par la société EVONEO – Boulevard du Grand Castaing à Muret n° 2025-38

Présents : MMES et MRS LAFFON Jérôme – TRANIER Nathalie – BOY Jean-Pierre – JACQUEMOND Laure – REFUTIN Nicolas – IDRICI Asma – VIDAL Alain – ANDRES Marie-Line – LAMPIN Amandine – SEBASTIA Valérie – LAHADERNE Sébastien – PAREDES Valérie – LEBBED Noredine – LABEUR Anne-Marie – MARTIN Céline – NOVALES Luc – BONHOMME Guy – CABANEL René – GARDEANO Marlène – CASTELLE Fabrice – ALONSO Danielle

Absents : MMES et MRS VIDAL Thibault – PEYRONNET Serge – ROBERT Denis – REAU Anthony – BERDUGO Dolores – LOPEZ Lydie – CHAMSON Gisèle – BERTRAND Christophe

Pouvoirs : MMES et MRS PEYRONNET Serge pouvoir à LAMPIN Amandine – ROBERT Denis pouvoir à PAREDES Valérie – REAU Anthony pouvoir à JACQUEMOND Laure – LOPEZ Lydie pouvoir à NOVALES Luc – CHAMSON Gisèle pouvoir à BONHOMME GUY – BERTRAND Christophe pouvoir à LAFFON Jérôme

Monsieur CABANEL René a été élu **secrétaire de séance**.

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.512-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30, et R 181-18,

Vu la demande d'enregistrement, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée par la société EVONEO pour la création d'une plateforme de traitement de mâchefers, Bd du Grand Castaing à Muret,

Vu la demande de permis de construire déposée le 13 décembre 2024, en cours d'instruction, pour la construction d'un site à maturation des mâchefers,

Vu l'article L 181-10-1 du Code de l'Environnement en application de la loi du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte, prévoyant la consultation parallélisée sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ainsi que sur la demande de permis de construire déposée concomitamment,

Considérant qu'il résulte du Code de l'Environnement que ce projet doit faire l'objet d'une consultation du public,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Occitanie du 18 mars 2025, portant ouverture d'une concertation du public sur la demande d'autorisation au titre de la réglementation des Installations Classées pour la protection de l'environnement, et sur la demande de permis de construire présentées par la société EVONEO relatives à l'exploitation d'une installation de maturation et d'élaboration de mâchefer (IME), située Bd du Grand Castaing à Muret qui aura lieu du mardi 15 avril 2025 au mercredi 16 juillet 2025,

Vu le courriel du 15 avril 2025 de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne, nous saisissant de la consultation et nous demandant de formuler un avis sur le dossier d'autorisation environnementale, dans les deux mois de sa réception,

Considérant que le projet consiste à l'exploitation d'une installation de maturation et l'élaboration de mâchefer (IME), résidus combustibles solides issus de l'incinération des ordures ménagères, en vue

Considérant les différentes étapes obligatoires à la valorisation du produit (criblage, concassage, tri magnétique ...) nécessitant des manipulations de matières à l'air libre,

Considérant le volume de traitement quotidien de 275 tonnes de mâchefers, prévu sur le site de Muret, pour une production annuelle d'environ 10 000 tonnes de métaux et 60 000 tonnes de graves de mâchefer,

Considérant les flux quotidiens de camions induits par cette installation qui représenteront une moyenne journalière de 23 camions pouvant aller jusqu'à 55 lors de pics,

Considérant que les bâtiments de stockage et de production sont partiellement couverts pour limiter le bruit, la poussière et les impacts de la pluie, mais restant ouverts,

Considérant la réalisation de trois bassins alimentés par la récupération des eaux pluviales, nécessaires à l'hydratation des mâchefers prévue dans le process et pour l'arrosage des voiries et des stocks pour éviter l'envol des poussières, avec rejet des eaux superficielles,

Considérant la réalisation d'une plateforme étanche afin de protéger la nappe,

Considérant que le projet s'inscrit dans les objectifs du plan Régional de Gestion des Déchets (PRPGP) d'Occitanie, qui contribue à l'augmentation du taux de valorisation des matières et participe à l'objectif de division par deux des quantités stockées pour les déchets non dangereux,

Considérant l'avis de la MRAe du 24 avril 2025, émis dans le cadre de la demande de permis de construire et de l'évaluation environnementale, émettant quelques réserves,

Au regard des éléments sus évoqués, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis réservé assorti de recommandations sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue de créer une plateforme de traitement de mâchefers déposée par la société EVONEO - Boulevard du Grand Castaing à Muret, les recommandations étant les suivantes :

- Le Conseil Municipal exige de l'exploitant de l'IME une vigilance toute particulière sur la gestion des poussières, en demandant le confinement complet du traitement des mâchefers, afin de limiter le risque de diffusion dans l'air de particules fines, la mise en place d'un plan détaillé de surveillance des retombées de poussières, et en réalisant une étude annuelle dont les résultats devront être consultables, ainsi que mettre en place un système d'alerte.

- La réalisation du projet devra limiter au maximum l'impact sur le milieu naturel, la biodiversité, les habitats naturels et les espèces concernées (faune et flore) et prévoir un évitement de la zone humide identifiée sur la parcelle du projet.
- Comme recommandé à l'exploitant par l'Autorité Environnementale, prévoir un calendrier des travaux, adapté aux sensibilités de la faune (volante, terrestre et chiroptères)
- Il est recommandé une surveillance accrue de l'impact du projet sur la nappe phréatique, ainsi que sur les rejets des eaux superficielles, avec la mise en place de contrôles sur une périodicité adaptée.

Résultat des votes

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Jérôme LAFFON**

